

## **Conseil métropolitain de Toulouse Métropole**

### **24 mars 2022**

#### **Délibération 15.1 Plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole - commune de Toulouse - secteur de Paléficat : justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 dite "La Scle" - DEL-22-0279**

Monsieur le président, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Nous allons voter pour cette délibération car il s'agit d'une modification destinée à ouvrir à l'urbanisation une zone de seulement 2700m<sup>2</sup> déjà artificialisée, se situant en bordure de rocade et qui va éviter du trafic routier entre un site extérieur et la SCLE à Paleficat.

Par contre, alors que le nouveau PLUi-H est en cours d'élaboration, et que les communes sont revenues aux anciens documents d'urbanisme, c'est-à-dire les PLU (Plan Local d'Urbanisme) et les POS (Plan d'Occupation des Sols), la métropole a choisi, sans aucun débat démocratique, de soutenir des modifications de ces plans. 7 communes relèvent d'un POS et n'ont donc aucun moyen de faire des modifications jusqu'au nouveau PLUi-H. Pour les 30 communes qui relèvent d'un PLU, 17 ont obtenu l'appui et l'expertise de la métropole pour opérer des modifications et modifications simplifiées de leur PLU. Au total 17 communes sur les 37 de la métropole vont donc modifier leur document d'urbanisme.

Ces modifications vont permettre d'autoriser de nouvelles constructions, dont certaines vont consommer de nouveaux ENAF Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Ce qui va impacter les choix futurs à opérer dans le cadre du nouveau PLUi-H et pose la question de l'équité entre les communes dans le cadre du futur PLUi-H. Car, du fait de la loi Climat et Résilience, la métropole va devoir limiter grandement sa consommation d'ENAF. Or, les décisions prises en petit comité vont aboutir à consommer une année de droit de consommation d'ENAF.

On nous dit qu'il s'agit de projets d'intérêt général. Tout d'abord, rappelons que si nous n'avons plus de PLUi-H, c'est à cause de cette majorité qui justement voulait consommer trop d'espaces naturels. Ensuite, est invoquée la nécessité de construire du logement social. Le problème, c'est que Jean-Luc Moudenc oublie de nous dire que c'est majoritairement du logement privé qui est construit et que la mise en avant du logement social n'est qu'une caution au final.

De plus, les modifications se faisant à l'échelle des communes, cela passera sans l'avis des élus métropolitains et, pour les 6 modifications simplifiées, sans enquête publique et donc sans concertation avec les habitants.

Ceci alors que ces modifications vont entraîner de nouvelles consommations d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers, qui limiteront le volume global d'ENAF à consommer au cours du prochain PLUi-H. Les projets prévus aujourd'hui correspondraient, d'après les dires de la métropole, à une consommation d'ENAF d'une année de PLUi-H.

Par ailleurs, la métropole nous dit qu'il s'agit de « procédures qui seront engagées pour les points d'objet urgents ne pouvant pas attendre le PLUi-H, selon les conditions suivantes :

- répondre à des objectifs de production de logements / logements locatifs sociaux,
- permettre la réalisation d'équipements publics,

- accompagner le développement économique,
- et ne pas avoir d'incidences notables sur l'environnement. »

Or, prétendre qu'un an de consommation d'ENAF n'a pas d'incidence notable sur l'environnement nous pose problème. De surcroit, quand la métropole nous dit qu'il s'agit de répondre à des objectifs de production de logements et notamment de logements sociaux, en insistant bien sur ce dernier point, elle oublie de préciser qu'encore une fois cela aboutira à construire majoritairement du logement du parc privé, un petit peu de logement social pour la classe moyenne et extrêmement peu de logement très social, qui correspond pourtant à la demande majoritaire.

Si l'objectif était réellement de répondre à la demande de logement social, la politique menée serait toute autre.

Pour traiter de manière équitable l'ensemble des communes et pour ne pas hypothéquer l'avenir, nous demandons à ce que les modifications de PLU des trois prochaines années (en attendant le prochain PLUi-H) ne consomment pas davantage d'espaces naturels, comme cette délibération sur Paléficat, afin de ne pas impacter les réserves foncières de ces espaces et les dispositions du futur PLUi-H.